



COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

DU 21 AVRIL 2009

Déclaration sur la rémunération variable employés magasins

Cette rémunération variable a été imposée par l'entreprise unilatéralement lors des négociations salaires. Aucune modalité n'a fait l'objet de discussion, à aucun moment les organisations syndicales n'ont été concertées... pourquoi devrions-nous aujourd'hui donner notre aval à cette décision ? Des primes largement plus importantes ont été mises en place dans d'autres sociétés du groupe sans faire l'objet d'une consultation des CCE concernés, pourquoi ces disparités ?

Nous prenons acte de cette décision, mais notre organisation syndicale ne participera pas au vote.

Déclaration sur le projet de charte individuelle relative

à la sécurité informatique

Pour notre organisation, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement pour l'utilisation de l'outil informatique.

Toutefois, il nous semble que la charte proposée est trop complexe pour une grande majorité des utilisateurs de la société DCF. Elle n'est pas applicable dans les magasins. Le fait de ne pas utiliser le matricule d'un collègue ne correspond pas à la réalité du terrain : en effet, peu de personnes ont un code d'accès, mais elles sont toutes appelées à utiliser régulièrement les ordinateurs. Si les règles édictées par cette charte sont obligatoires, les fonctionnements des magasins seront bloqués : la charte ne sera donc pas respectée.

Les utilisateurs de l'informatique n'ont pas tous les mêmes possibilités d'accès, il est impossible de fixer des règles identiques : pour un employé libre service ou pour un cadre du CIT.

Encore une fois, nous constatons une mise en place sans négociation avec les organisations syndicales. L'entreprise nous demande simplement de cautionner ses décisions.

En conséquence, notre organisation ne participera pas au vote.

Déclaration sur le projet de modification du règlement intérieur

Comme le prévoit le code du travail, le règlement intérieur doit être établi par l'employeur. Il ne peut être mis en application avant la présentation aux comités d'entreprise et éventuellement aux CHSCT.

La présentation faite aujourd'hui au Comité Central d'Entreprise ne correspond pas totalement à cette exigence. Cette consultation doit être dupliquée dans chaque CE et CHSCT de tous les établissements de l'entreprise pour être applicable.

Dans l'attente de cette certitude, notre organisation ne participera pas au vote.

Ces sujets doivent être mis à l'ordre du jour des réunions CE, nous vous conseillons de suivre les avis donnés. En ce qui concerne le règlement intérieur particulièrement, n'hésitez pas à amender.